



## Focus sur les nouveautés...

Vous retrouverez dans ce numéro toutes les informations sur la mise à jour qu'ont connu, cet été, les protections de découplage des onduleurs photovoltaïques et qui a des impacts sur les certificats de conformité que vous devez nous adresser.

Autre nouveauté importante que nous avons le plaisir de vous annoncer dans ce numéro : l'ouverture très prochainement d'un nouvel monespaceconsuel qui sera plus simple d'utilisation et vous fera gagner du temps.

Enfin, dans la poursuite de l'amélioration de nos rapports d'inspection, nous vous signalons l'arrivée de la nouvelle version du rapport destiné aux rénovations partielles et aux mises en sécurité des logements collectifs.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce 8 ème numéro de l'**Info CONSUEL**. Les équipes CONSUEL

#### **AU SOMMAIRE...**

Protections de découplage des onduleurs PV

monespaceconsuel fait peau neuve!

Nouveaux rapports d'inspection KIZEO

La cybersécurité

## Les protections de découplage des onduleurs photovoltaïques



Toute installation de production raccordée au réseau public d'électricité doit posséder des réglages conformes aux exigences du gestionnaire du réseau local. Pour les installations photovoltaïques, cette fonction peut être assurée par un dispositif intégré à l'onduleur remplissant la fonction de découplage du réseau.

Un certificat de conformité d'onduleur vous est donc demandé pour vos Attestations de Conformité bleue et violette.

Dans notre dernier **Info CONSUEL**, nous avions communiqué sur la parution d'une nouvelle norme de test EN 50549-10, et l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme européenne

de protection de découplage en remplacement de la prénorme DIN VDE 0126-1-1. Il s'agit selon la puissance de l'onduleur, de la norme EN 50 549-1 ou EN 50 549-2. Il était prévu une mise en application de ces normes à compter du 15 juillet 2023. Cependant, à la suite d'une concertation entre Enedis et les différents syndicats professionnels, fabricants, et RTE, cette date a été repoussée au 1er janvier 2025.





Vous pouvez vous référer à la note externe d'Enedis, qui a été publiée le 03/07/2023 expliquant en détail la période transitoire : EnedisPRO-RES\_64E (https://www.enedis.fr/media/2171/download).

Jusqu'au 01/01/2025,

pour vos dossiers CONSUEL nous accepterons indifféremment les 2 types de certificats de découplage :

DIN VDE 0126-1-1 /AI ----- OU----- EN 50 549-1 ou EN 50 549-2

#### Certificat de découplage des onduleurs et dossiers techniques CONSUEL :

Ce report de date n'a aucune incidence sur les versions de dossiers techniques à nous envoyer, même si les versions en vigueur font toujours référence à la date du 15 juillet 2023 par rapport à la validité des certificats de découplage conformes à la DIN VDE 0126-1-1/Al. Il convient de télécharger les versions de dossiers techniques à jour depuis notre site internet:

https://www.consuel.com/dossiers-techniques/



# Les protections de découplage des onduleurs photovoltaiques

#### Les versions de dossiers techniques acceptées depuis le 15 juillet 2023 sont :

- Installations photovoltaïques <u>sans</u> protection contre les surintensités côté DC 

  SC 144 A-4
  et <u>sans stockage</u> par batterie, <u>hors micro-onduleurs</u>
- Installations photovoltaïques <u>avec</u> protection contre les surintensités côté DC → SC 144 B-4 et <u>sans stockage</u> par batterie, <u>hors micro-onduleurs</u>
- Installations photovoltaïques avec stockage par batterie
  → SC 144 C-4
- Installations photovoltaïques <u>réalisées exclusivement avec micro-onduleurs sans</u>

  <u>stockage</u>, ou <u>avec stockage</u> par sous-ensembles convertisseurs + batterie dont

  | 'énergie de stockage est ≤ 5 kWh
- Installations d'énergie électrique autres que photovoltaïque
  ⇒ SC 144 D-4

Quel que soit le certificat de découplage de votre onduleur, veillez à nous envoyer la version en langue française. Une traduction faite par le fabricant est également recevable par nos services.

Enfin, depuis un an, Enedis a fait évoluer ses exigences techniques concernant les protections de découplage pour le raccordement des installations de production au réseau public de distribution.

Ainsi, depuis août 2022, les protections de découplage intégrées à l'onduleur doivent être conformes à la version de la pré-norme DIN VDE 0126-1-1 (2013-08), en remplacement de la version de DIN VDE 0126-1-1 (2012-02).



Vous pouvez vous référer au document Enedis-PRO-RES\_I0E:

https://www.enedis.fr/media/2162/download



#### En résumé :

Quel que soit le dossier technique associé à votre demande, vous pouvez nous envoyer le certificat de découplage de votre onduleur, en :

- → langue française, conforme à la DIN VDE 0126-1-1 (2013-08)
- → EN 50 549-1 (ou -2)

jusqu'au 01/01/2025.

### Certificat de découplage des onduleurs et gabarits de dossiers techniques :



Pour vos gabarits de dossiers techniques, vous avez également jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour nous envoyer les certificats de découplage conformes à la EN 50 549-1 (ou -2) de votre onduleur.

Cependant n'attendez pas cette date, dès que le fabricant ou le distributeur a mis à jour ce document, pensez à nous l'adresser.

# Les gabarits de dossiers techniques



Attention : Toute modification apportée à votre générateur doit faire l'objet d'une mise à jour de gabarit auprès de nos services (exemple: modification, de marque de module photovoltaïque ou onduleur).





mon espace

CONSUEL

Découvrez

votre nouvel espace client

**Contactez-nous** 0 970 834 833

Un de nos Chargés de Clientèle Technique vous guidera dans cette démarche



Vous ne connaissez pas encore les gabarits de dossiers techniques?

Si vous installez régulièrement le(s) même(s) système(s) sur vos chantiers, il est possible d'utiliser des « gabarits » de dossiers techniques, vous évitant ainsi de renseigner le même dossier identique pour chaque chantier.

Ce dispositif est éligible uniquement aux installations photovoltaïques comportant toujours le même nombre de modules de même marque, ainsi que le même nombre d'onduleurs étant de mêmes type et marque.

# monespaceconsuel fait peau neuve!

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'à compter du 27 novembre vous aurez accès à votre nouvel espace client www.monespaceconsuel.com

Ce nouvel espace plus accueillant et plus ergonomique facilitera votre parcours pour le remplissage de vos Attestations de Conformité et pour le suivi de vos dossiers.



Ergonomique



- À compter du 25 octobre, -----

vous retrouverez une courte vidéo de présentation de votre nouvel espace sur :

www.monespaceconsuel.com -- ou-- www.consuel.com

(rubrique Nos Actualités)



Nous vous invitons à aller visionner cette vidéo, elle vous donnera des informations importantes pour vos premières connexions.

# Nouveaux rapports d'inspection KIZEO

. . . . . . .

A compter du 23 octobre, nos rapports d'inspection nouvelle génération, mis en place depuis mai 2022, seront également utilisés pour les mises en sécurité ou rénovations partielles des logements collectifs.

Ces nouveaux rapports vous permettent de retrouver plus rapidement les principales informations utiles.



# La cybersécurité



Les menaces numériques sont nombreuses aujourd'hui et font régulièrement l'objet de la une de l'actualité. Il est donc important de rester vigilant quant à la gestion de votre compte sur **www.monespaceconsuel.com** 

Afin de vous protéger, il existe des gestes simples permettant de garantir votre cybersécurité.

Parmi eux, la gestion de vos identifiants et mots de passe.

Nous vous conseillons de ne pas les communiquer à un tiers, même si cela part d'une bonne intention : dépôt d'un rapport d'un organisme de contrôle sur votre dossier, dépôt des notes de calculs de votre installation... Il vous appartient d'avoir la maîtrise totale de votre compte, et de déposer toutes les pièces demandées vous-même.

### >>> L'enjeu est de taille :

Votre interlocuteur peut se tromper de dossier en déposant les documents sur votre espace, alors que sous votre contrôle, cela réduit les risques d'erreur et les retards de visa de votre Attestation de Conformité.

Ne communiquez jamais vos identifiants et mots de passe!

De plus, un utilisateur malveillant pourrait remplir et envoyer une

Attestation de Conformité à votre insu et engager votre responsabilité pénale. En effet, selon la réglementation, seul l'auteur des travaux doit renseigner et signer ce document. Ainsi, le remplissage de l'Attestation, et de ses pièces jointes restent de votre responsabilité.

Si vous souhaitez aller plus loin sur les gestes à adopter :



https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/mots-de-passe